



BULLETIN HEBDOMADAIRE D'INFORMATION SUR LES MANIFESTATIONS

Genève, le mercredi 15 mai 2019

du jeudi 16.05.2019 au mercredi 22.05.2019

Jour	Date	Heures		Evénements	Lieu	Participants annoncés par les organisateurs
		Début	Fin			
Jeudi	16.05.2019	17h	24h	Buffet/verrée annonce saison théâtrale 19-20	Rue de la Boulangerie 4	100 - 300
Jeudi	16.05.2019	18h30	22h15	Match de football SFC – FC Rapperswil Jona	Stade de Genève	3000 - 6000
Jeudi	16.05.2019	17h	21h30	Evénement lumières	Rue Saint-Joseph	100 - 300
Jeudi	16.05.2019	19h		MUR I murs / exposition	Parc de l'Ariana	
Vendredi	17.05.2019			Cyclotour du Léman	Selon parcours	500 - 1000
Vendredi	17.05.2019	19h	20h30	Apéros Concerts 2019	Quai d'Hermance	50
Vendredi	17.05.2019	12h	14h	Rassemblement en mémoire de TECIA	Place Bel-Air	50
Vendredi	17.05.2019	17h	24h	Fête nouvelle association	Rue de la Filature 19	50 - 100
Samedi	18.05.2019	7h	19h	38e marche contre le cancer	Commune de Chêne-Bougeries	500 - 1000
Samedi	18.05.2019	7h		Banque Eric Sturdza Geneva Open 2019 (début de l'événement)	Tennis-club de Genève/Parc des Eaux-Vives	4000
Samedi	18.05.2019	7h	20h	Championnat Suisse Oldtimer motocross (début de l'événement)	Rte de Sézegnin 6	1'000
Samedi	18.05.2019	7h	19h	Vide grenier pour habitants - 3 chènes	Place Favre	200
Samedi	18.05.2019	8h	2h	Championnats Cantonal de Pétanque	Parc Marignac	500
Samedi	18.05.2019	8h	20h	Fête des 50 ans	Parc du Château-Pictet	1000
Samedi	18.05.2019	9h	16h	Faites du Jardin !	Parc NAVAZZA - Ch du Pré-Monnard 33.	300

Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.

Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).



BULLETIN HEBDOMADAIRE D'INFORMATION SUR LES MANIFESTATIONS

Genève, le mercredi 15 mai 2019

du jeudi 16.05.2019 au mercredi 22.05.2019

Jour	Date	Heures		Evénements	Lieu	Participants annoncés par les organisateurs
		Début	Fin			
Samedi	18.05.2019	10h30	2h	Vogue d'Anières	Selon demande	300 - 500
Samedi	18.05.2019	14h	4h	CODHA inauguration immeuble	Chemin du 23-Août	500 - 1000
Samedi	18.05.2019	15h	17h	Marche Evangélique	Selon demande	80
Samedi	18.05.2019	16h	19h	Distribution de tracts pour Taiwan/OMS)	Quais autour du Lac	30
Samedi	18.05.2019	15h	19h	Prise d'armes - Vieux Grenadiers	Rue de carouge 92	300 - 5000
Samedi	18.05.2019			Cyclotour du Léman	Selon parcours	500 - 1000
Samedi	18.05.2019	9h	18h	Fête du printemps - Vide-greniers - Thônex	Avenue Tronchet	500 - 1000
Samedi	18.05.2019	10h	12h30	Troc et jardinage du quartier des Pervenches	Square Montfalcon	50
Samedi	18.05.2019	13h		Exposition "Esprits Nomades" - Fin le 26.05.2019	Place des Aviateurs	50 - 100
Samedi	18.05.2019	14h	17h	Non au génocide et détentions arbitraires au Cameroun	Place des Nations	50
Samedi	18.05.2019	19h30	22h	Ludiane pivoine	Rue Saint-Joseph 47	50 - 100
Dimanche	19.05.2019	7h	20h	Championnat Suisse Oldtimer motocross (Fin de l'événement)	Rte de Sézegnin 6	1000
Dimanche	19.05.2019	6h	20h	Premières communions - Rive	Rue du Petit-Senn	500
Dimanche	19.05.2019			Cyclotour du Léman	Selon parcours	500 - 1000
Dimanche	19.05.2019	10h	13h	Urban Plogging	Place Graveson	100
Dimanche	19.05.2019	4h	18h	Walk the Talk OMS	Nations + alentours	6000

Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.

Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).



BULLETIN HEBDOMADAIRE D'INFORMATION SUR LES MANIFESTATIONS

du jeudi 16.05.2019 au mercredi 22.05.2019

Genève, le mercredi 15 mai 2019

Jour	Date	Heures		Evénements	Lieu	Participants annoncés par les organisateurs
		Début	Fin			
Dimanche	19.05.2019	10h	17h	Balade à pied et à vélo - FC Puplinge / grp PARKOUR	Puplinge	500
Dimanche	19.05.2019	13h	18h	Rassemblement de soutien au peuple algérien	Place des Nations	50 - 100
Lundi	20.05.2019	8h	13h	Mini tennis et Photos shoot	Jardin Anglais	50
Lundi	20.05.2019	9h	14h	Rassemblement pour la promotion de l'adhésion de Taiwan à l'OMS	Place des Nations	30
Lundi	20.05.2019	12h		Semaine sans écran 2019 (fin le 26.05.2019 à 19h)	Place Favre	50 - 100
Lundi	20.05.2019		12h	Cyclotour du Léman	Selon parcours	500 - 1000
Mardi	21.05.2019	7h	19h	Shooting photo pour UBER	Divers endroits	15
Mardi	21.05.2019	12h	13h	Yoga pour tous	Place des Nations	50
Mercredi	22.05.2019	14h	17h	Souk des 5 Continents	Place des Cinq-Continents	500 - 100
Mercredi	22.05.2019	16h	19h	Rassemblement pour sensibiliser la population internationale sur la situation au Venezuela (anti-Maduro)	Place des Nations	50
Mercredi	22.05.2019	17h	21h	Critérium cycliste genevois	Chemin de Plein-Vent, course selon parcours	100 - 300

Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.

Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).